

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

DELIBERATION n° 53/26-0605.18

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 18

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David REATH est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Pascal BONNET, Jean-Yves MONNERET, Giuseppe PAVIGLIANITI, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Julien EMPIS, Amélie ANDRE.

Etaient excusés : Colette GUIGONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET.
Marie-Dominique SIMON a donné pouvoir à Jessica CHAVOUTIER.
Jean Maurice MATHELET a donné pouvoir à David REATH.
Aline GUZZI qui a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Alexandra MARTIN a donné pouvoir à Clément SUCHET.
Maëlie BARBIER a donné pouvoir à Amélie ANDRE
Eddy ALESSIO.

Date de la convocation 28 mai 2026

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Madame le maire rappelle que le conseil municipal de Salins-Fontaine a, par délibération du 11 avril 2022 :

- Approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commande approuvée par le bureau syndical du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie).
- Décidé de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

Il est précisé que les coûts de participation au groupement vont être actualisés au 1^{er} janvier 2027 pour couvrir les frais liés au groupement. En effet, les frais n'ont pas évolué depuis 2022 et ne permettent plus de pallier les charges qui elles ont évoluées.

Le projet d'avenant est présenté.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
David REATH.